VILLE VERTE

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2018

Date de convocation : 14 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

Présents : M. MICHAUD, Mme AYMARD-CEZAC, M. BARRIER, Mme CHAINE, MM. DEGUFFROY, DELHOUME, Mmes DE PAULE, FERAY, MM. BESNARD, LAUMOND (à partir du point VII) SAINSON, GUENAULT, Mme GUYON, M. LABRO, Mmes LABRUNIE, POURCELOT, RIGAULT, M. DE CHOISEUL PRASLIN.

Pouvoirs : M. FROMENTIN à M. MICHAUD, Mme VILHEM à M. DEGUFFROY, M. CHAGNON à M. DELHOUME, M. DAUTIGNY à M. DE CHOISEUL PRASLIN, M. LAUMOND à M. SAINSON (jusqu'au point VI), Mme MENANTEAU à M. BESNARD, Mme JASNIN à Mme LABRUNIE, Mme LAJOUX à Mme RIGAULT.

Absent : M. BOUCHER, Mme DEBAENE, M. LAFON, Mme NIVET.

Secrétaire de séance : M. DE CHOISEUL PRASLIN

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de conseillers présents : 18

Compte-rendu sommaire affiché le 28 septembre 2018

****

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SÉANCES DU 29 JUIN ET 20 AOÛT 2018

Monsieur MICHAUD propose de passer à l'approbation des comptes-rendus des séances du 29 juin et 20 août 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2018 (25 voix pour).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à la majorité le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 août 2018 (22 voix pour, 3 abstentions, *Mmes DE PAULE, FERAY, M. BESNARD*).

Monsieur le Maire propose l'ajout à l'ordre du jour de 2 points relatifs à la cession de 2 lots du terrain communal situé rue de la Martinière. Ceux-ci n'ont pas été présentés en commission car les documents n'avaient pas encore été transmis.

I. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame DE PAULE indique que la présente Décision Modificative porte sur l'ajustement du Budget Principal de la Ville. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes :

Pour les recettes de fonctionnement :

Les variations sont les suivantes :

- +10 000,00 € d'atténuations de charges (chapitre 013) : suivant les arrêts maladie constatés depuis le début de l'année.
- +17 214,00 € (chapitre 73) : l'ajustement des recettes suite aux notifications des contributions directes.
- +21 788,00 € (chapitre 74) : suite à la notification des différentes compensations de l'Etat en matière de contribution économique territoriale, d'exonération des taxes foncières et d'exonération de taxe d'habitation.

Pour les dépenses de fonctionnement :

Les augmentations des charges de fonctionnement (chapitre 011) pour 9 662,00 € comprennent :
- +912,00 € de fournitures de petit équipement ;
- +2 700,00 € pour la maintenance ;
- +6 050,00 € pour l'entretien et les réparations des bâtiments publics en particuliers l'entretien au moulin.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement et d'alimenter la section d'investissement, une augmentation de 39 340,00 € du virement vers la section d'investissement (chapitre 023) est enregistrée.

Pour les dépenses d'investissement :

Madame DE PAULE explique qu'elles sont augmentées de 234 926,05 € :

- +22 500,00 € (chapitre 21 - immobilisations corporelles), pour l'acquisition d'un broyeur mobile et l'installation de jeux sur la commune ;
- Chapitre 1004 - Matériel technique, il s'agit de la redéfinition des priorités et des secteurs concernant l'installation des caméras de vidéo protection ;
- +183 068,00 € (chapitre 1006 - voirie), correspondant à un ajustement des différents travaux de voirie sur la commune ;
- -31 521,00 € (chapitre 1011 - études et acquisitions foncières) concernent les acquisitions foncières prévues, une baisse de 50 000 € pour Bella Piscine et plus 18 000 € pour le giratoire.
- +7 200,00 € (chapitre 2002 - écoles), suite au résultat du marché de restructuration de l'école élémentaire des Gués ;
- +241,89 € (chapitre 2003 – restauration scolaire), ajustement de la ligne relative aux travaux de la cantine de la maternelle des Varennes ;
- +50 000 € (chapitre 3012 - salle polyvalente) ;
- +1 600,00 € (chapitre 3013 - Grange des Varennes) ;
- +1 837,16 € (chapitre 4002 - parc automobile), ajustement de la ligne relative à l'achat du pack batterie pour le piaggio.

Pour les recettes d'investissement :

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est donc augmenté de 39 340,00 € comme vu précédemment.

- +69 600,00 € (chapitre 10) concernant Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) suite à la réception de la notification de la Préfecture :.
- +6 600,00 € supplémentaires sont également enregistrés au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale. Il s'agit d'une subvention d'investissement pour l'acquisition d'un broyeur mobile.
- 989 656,99 € sera le montant de l'emprunt d'équilibre 2018.

DÉLIBÉRATION N° 2018.09.01
<u>OBJET</u> : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,*
Vu *la délibération n° 2018.02.01 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Principal Ville,*
Vu *la délibération n° 2018.06.08 approuvant le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Principal Ville,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 10 septembre 2018,*
Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative N°1 du Budget Principal Ville 2018 telle que présentée ci-dessous :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Section de fonctionnement		*Montant*		*Equilibre section de fonctionnement*
Chap	*Libellé*	*diminué*	*augmenté*	
	Dépenses			*Dépenses*
011	*Charges à caractères général*		*9 662,00 €*	*Augmentées de*
023	*Virement à la section d'investissement*		*39 340,00 €*	
	TOTAL	*-*	***49 002,00 €***	***49 002,00 €***
	Recettes			*Recettes*
013	*Atténuation de charges*		*10 000,00 €*	*Augmentées de*
73	*Impôts et taxes*		*17 214,00 €*	
74	*Dotations, subventions, et participations*	*6 498,00 €*	*28 286,00 €*	
TOTAL		***6 498,00 €***	***55 500,00 €***	***49 002,00 €***

Section d'investissement		*Montant*		*Equilibre section d'investissement*
Chap	*Libellé*	*diminué*	*augmenté*	
	Dépenses			***Dépenses***
21	*Immobilisations corporelles*		*22 500,00 €*	*Augmentées de*
1004	*Matériel technique*	*50 000,00 €*	*50 000,00 €*	
1006	*Voirie*		*183 068,00 €*	
1011	*Etudes et acquisitions foncières*	*50 000,00 €*	*18 479,00 €*	
2002	*Ecoles*		*7 200,00 €*	
2003	*Restauration Scolaire*		*241,89 €*	
3012	*Salle Polyvalente*		*50 000,00 €*	
3013	*Grange des Varennes*		*1 600,00 €*	
4002	*Parc automobile*		*1 837,16 €*	
	TOTAL	***100 000,00 €***	***334 926,05 €***	***234 926,05 €***
	Recettes			***Recettes***
10	*Dotations, fonds divers et réserves*		*69 600,00 €*	*Augmentées de*
1006	*Voirie*		*6 600,00 €*	
16	*Emprunts en euros*		*119 386,05 €*	
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*39 340,00 €*	
TOTAL			***234 926,05 €***	***234 926,05 €***

Nombre de voix : *Pour : 21 Contre : 0*
Abstention : 4 (Mme MENANTEAU, MM BESNARD, LAUMOND, SAINSON)

II. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ (RODP ET ROPDP GAZ) – REVALORISATION 2018

Madame RIGAULT indique que par courriel en date du 14 juin 2018, GRDF a transmis le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP gaz) pour l'année 2018.

Celle-ci est déterminée annuellement en fonction de :

- la longueur du réseau de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre 2017 ; soit 29 503 mètres.
- l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ; soit 1,20.

Cette redevance représente un montant de 1 359 euros pour 2018.

En ce qui concerne la redevance pour occupation provisoire du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel (ROPDP gaz) pour l'année 2018, celle-ci est déterminée annuellement en fonction de :

- la longueur des canalisations des distributions de gaz naturel construites ou renouvelées au cours de l'année 2017 ; soit 100 mètres.
- l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ; soit 1,03.

Cette redevance représente un montant de 36 euros pour 2018.

DÉLIBÉRATION N° 2018.09.02
OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ (RODP ET ROPDP GAZ) – REVALORISATION 2018

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *le courriel de GRDF en date du 14 juin 2018 transmettant le montant des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP et ROPDP gaz) pour l'année 2018,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 10 septembre 2018,*
Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- ***percevoir de GRDF la RODP Gaz d'un montant de 1 359 euros pour l'année 2018,***
- ***percevoir de GRDF la ROPDP Gaz d'un montant de 36 euros pour l'année 2018,***
- ***signer tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : *Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0*

III. FONDS DE CONCOURS CCTVI

Madame DE PAULE explique que dans le cadre de l'accord de partage financier du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a décidé de financer par fonds de concours des investissements communaux au titre de l'exercice 2018. Ce Fonds de concours, d'un total de 91 000 €, sera partagé de manière égale entre les 22 communes membres, ce qui représentera 4 136 € par commune.

La commune de Veigné doit en conséquence délibérer pour demander ce fonds de concours en présentant un projet d'un montant minimum de 8 272 € HT avant le 9 octobre 2018.

Monsieur le Maire propose de présenter les travaux de menuiseries des bâtiments communaux. Ces travaux seront d'environ 56 750 € HT.

DÉLIBÉRATION N° 2018.09.03
OBJET : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE TRAVAUX DE MENUISERIES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 V,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 10 septembre 2018,*
Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint ci-dessous,*
Considérant *que les travaux de menuiseries sur différents bâtiments communaux sont d'un montant supérieur à 8 272 € HT,*
Considérant *le plan de financement prévisionnel suivant :*

Financement	*Montant prévisionnel HT*	*Pourcentage*
DETR	*17 025,00 €*	*30 %*
Fonds de Concours CCTVI	*4 136,00 €*	*7 %*
Autofinancement	*35 589,00 €*	*63 %*
TOTAL DU PROJET	*56 750,00 €*	***100,00 %***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en vue de participer au financement des travaux de menuiseries de différents bâtiments communaux, à hauteur de 4 136 € ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : *Pour : 25* *Contre : 0* *Abstention : 0*

IV. DEMANDE DE SUBVENTION 2018 DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE ALBERT CAMUS

Monsieur le Maire signifie que par courrier du 9 juillet dernier, l'association sportive du Collège Albert Camus de Montbazon a adressé une demande de subvention pour 2018.

Il rappelle que suite à la dissolution du Syndicat de Collège, les associations du collège (Association Sportive, ADEL…) sollicitent en direct les communes pour leurs subventions.
Par le passé, l'Association Sportive recevait une subvention d'un montant de 1 400 € de la part du Syndicat de Collège. L'association sollicite une subvention de 500 € auprès de la commune de Veigné, soit le montant attribué en 2017.

Cette association dispose de 136 adhérents (92 en 2017) dont 40 Vindiniens (33 en 2017). Elle intervient au collège sur le temps de pause méridienne entre 12h25 et 13h25 et chaque mercredi après-midi en proposant diverses activités sportives.

Les projets de l'association sont les suivants :

- Rencontres sportives avec les collèges de Monts, Saint-Avertin, Cormery et Esvres les mercredis après-midis ;
- Remplacement des VTT ;
- Fête de l'association en juin ;
- Transports des élèves sur les différents lieux de compétitions.

DEPENSES		RECETTES	
Assurances	88 €	Subventions	1 500 €
Achat VTT	1 500 €	Fonds de réserve	1 048 €
Frais banque	36 €	Frais Banque	36 €
Licences	2 000 €	Licences	2 200 €
Transports	500 €		
Goûters	80 €		
Affiliation UNSS	80 €		
Sortie de fin d'année	500 €		
TOTAL	**4 784 €**	**TOTAL**	**4 784 €**

DÉLIBÉRATION N° 2018.09.04
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2018 DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE ALBERT CAMUS

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *la demande de subvention reçue en Mairie en date du 9 juillet 2018 de la part de l'Association Sportive du Collège Albert Camus,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 10 septembre 2018,*
Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *la dissolution du Syndicat de Gestion du Collège Albert Camus de Montbazon au 31 décembre 2016,*
Considérant *que ce syndicat finançait les activités de l'Association Sportive du Collège Albert Camus,*
Considérant *que l'Association Sportive intervient auprès de 40 adhérents Vindiniens,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'Association Sportive du Collège Albert Camus de Montbazon pour l'année 2018 ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

V. CONTRAT DE LOCATION ET CONVENTION MINIBUS

CONTRAT DE LOCATION NAVETTE GRATUITE

Monsieur DELHOUME précise que le contrat de mise à disposition gratuite du minibus arrivant à son terme le 1er novembre prochain, la société VISIOCOM propose le renouvellement dudit contrat avec la commune. Il précise que ce contrat a été renouvelé en 2015.
Ce contrat permet à la commune de disposer d'un véhicule à sa convenance pour une période de trois ans. La société VISIOCOM se rémunère en encaissant le produit des espaces publicitaires recouvrant le véhicule. Les frais pour la commune se limitent à l'assurance du véhicule, son entretien ainsi que les frais de carburant.
Le nouveau contrat de location du véhicule « navette gratuite » porte sur un minibus 9 places de type Peugeot Expert avec une poignée montoire, véhicule plus adapté au transport des personnes âgées, Monsieur DELHOUME ajoute que le marchepied est sensiblement plus bas.

Madame DE PAULE s'interroge sur les règles d'assurance pour les associations.

Monsieur le Maire explique que la commune assure le véhicule, les associations ont quant à elle un contrat responsabilité civile.

Monsieur SAINSON pensait effectivement qu'il fallait un contrat d'assurance par association.

Madame DE PAULE ajoute que les associations doivent tout de même fournir une attestation d'assurance et le permis de conduire du chauffeur.

Monsieur le Maire confirme que le permis de conduire est obligatoire, il donne l'exemple du personnel communal. Lorsqu'un employé communal utilise un véhicule de service, il doit avoir une assurance à titre personnel en termes de responsabilité civile.

DÉLIBÉRATION N° 2018.09.05A
OBJET ***: CONTRAT DE LOCATION NAVETTE GRATUITE***

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *le courrier de la société Visiocom en date du 26 juin 2018, proposant le renouvellement de l'opération « navette gratuite »*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 10 septembre 2018,*
Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité décide :

- ***De maintenir de l'opération navette gratuite, moyen de déplacement à service multiple,***
- ***De renouveler son accord pour prendre en charge les frais de fonctionnement de ce véhicule,***
- ***D'adopter le contrat de mise à disposition d'un minibus pour une période de 3 ans,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.***

Nombre de voix : *Pour : 25* *Contre : 0* *Abstention : 0*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS

Monsieur DELHOUME signale que le contrat de location du minibus gratuit portant sur un nouveau type de véhicule, il est nécessaire de modifier la convention de mise à disposition aux associations aux partenaires.

Monsieur BESNARD s'interroge sur les modalités de la mise à disposition aux partenaires.

Monsieur le Maire donne l'exemple de l'entreprise LC² : Monsieur LEBEAU est partenaire, il lui est donc possible d'utiliser le véhicule.

DÉLIBÉRATION N° 2018.09.05B
OBJET ***: CONVENTION MINIBUS***

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *le courrier de la société Visiocom en date du 26 juin 2018, proposant le renouvellement de l'opération « navette gratuite »*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 10 septembre 2018,*
Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité décide :

- ***D'approuver les conventions de mise à disposition du minibus pour les associations et les entreprises partenaires,***

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.***

Nombre de voix : *Pour : 25* *Contre : 0* *Abstention : 0*

VI. SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DU MONUMENT AUX MORTS

Monsieur DEGUFFROY rappelle que l'année 2018 marque le centenaire de la fin de la première guerre mondiale. C'est dans ce contexte qu'il a été envisagé de procéder à la rénovation du monument aux Morts de la commune, situé dans le cimetière du Bourg. Les plaques nominatives ne sont plus lisibles et le socle du monument est détérioré.
Le coût des travaux s'élève à 7 500 €.
L'Office National des Anciens Combattants (ONAC) peut participer au financement des rénovations des monuments aux morts.

Monsieur le Maire demande si les travaux seront réalisés pour le 11 novembre.

Monsieur DEGUFFROY certifie que le maximum sera fait.

DÉLIBÉRATION N° 2018.09.06
OBJET ***: SUBVENTION MONUMENT AUX MORTS***

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 10 septembre 2018,*
Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *que l'année 2018 marque le centenaire de la fin de la première guerre mondiale,*
Considérant *que dans ce contexte il est envisagé de procéder à la rénovation du monument aux Morts de la commune situé dans le cimetière du Bourg,*
Considérant *le coût des travaux qui s'élève à 7 500 €.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :
- ***de solliciter la subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) afin de minimiser le coût de cette réparation indispensable.***
- ***de signer tous les documents afférents***

Nombre de voix : *Pour : 25* *Contre : 0* *Abstention : 0*

VII. MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a accordé un certain nombre de délégations au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 25 septembre 2015, le Conseil Municipal a complété cette délégation de compétences en matière de régies municipales ainsi que dans le cadre de demandes de subventions (DETR, amende de police).

Puis par délibération du 5 mai 2017, le Conseil Municipal a amendé la délégation de compétence relative aux marchés et accords-cadres. Le montant de la délégation passant de 207 000 € HT à 600 000 € HT pour les besoins des services et afin de faciliter la bonne marche de l'administration.

Aujourd'hui il est proposé de modifier cette délégation sur les deux points suivants :
- Il est proposé d'élargir la délégation à l'ensemble des dossiers de subvention sans préciser uniquement DETR et amendes de police (exemple subvention Pays)
- Il est proposé de revoir le montant de la délégation relative aux marchés et accords-cadres de travaux en s'accordant sur le seuil européen de 5 548 000€ HT. En dessous de ce seuil les procédures de marché

sont dites à procédure adaptée, au-dessus ce sont les procédures d'appels d'offres rigoureusement encadrées par les textes. Le but est de faciliter la mise en place des procédures en dessous du seuil de l'appel d'offres, en particulier dans le cas présent de la réalisation de la salle polyvalente.

Les autres délégations restent inchangées.

Arrivée de Monsieur LAUMOND à 20h25

Monsieur SAINSON est étonné des montants. Il ajoute qu'il n'a pas connaissance depuis qu'il est Conseil Municipal que des contrats avec des montants aussi élevés ont été présentés.
Il ajoute que le Conseil Municipal donne compétence au Maire pour la totalité des contrats. Il ne voit pas la nécessité absolue de passer de 600 000€ HT à 5 548 000€ HT.

Monsieur le Maire explique que la commune est sur le seuil qui est fixé par la norme Européenne.

Monsieur LAUMOND s'excuse de son retard, il approuve les propos de Monsieur SAINSON, il trouve les montants exorbitants, même si il s'agit du seuil réglementaire pour les collectivités. Il souhaite revenir sur la rédaction du projet de délibération, il est étonné du montant de la fourniture de service d'un montant de 5 548 000€ HT

Monsieur MICHAUD propose de passer au point suivant le temps de vérifier.

DÉLIBÉRATION N° 2018.09.07
OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU MAIRE

***Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions,*
***Vu** la délibération n°2014.03.01 relative à l'élection du Maire,*
***Vu** la délibération n°2014.03.06 relative à la délégation de compétences confiée par le Conseil Municipal au Maire modifiée par les délibérations n°2015.09.07 en date du 25 septembre 2015 et n° 2017.05.02 en date du 5 mai 2017,*
***Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 10 septembre 2018,*
***Vu** le rapport du Maire,*

***Considérant** la nécessité de réviser le montant des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et services,*
***Considérant** la nécessité d'élargir la délégation relative aux demandes de subventions,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité, d'autoriser Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée du mandat à :

- ***fixer et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;***
- ***prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, d'un montant dont le seuil ne peut excéder 5 548 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;***
- ***prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant de 207 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;***
- ***décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;***
- ***passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;***
- ***créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;***
- ***prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;***
- ***accepter les dons et legs non grevés de conditions, ni de charges ;***
- ***décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;***

- ***fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;***
- ***décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;***
- ***fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;***
- ***exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter ;***
- ***ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Veigné :***
  - ***défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;***
  - ***intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ;***
  - ***se faire assister de l'avocat de son choix ;***
- ***régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 € ;***
- ***exercer au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;***
- ***exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;***
- ***effectuer au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;***
- ***demander l'attribution de subventions.***

Nombre de voix : *Pour : 21*
Contre : 4 (Mme MENANTEAU, MM. BESNARD, LAUMOND, SAINSON)
Abstention : 0

(À la fin de l'examen des points de l'ordre du jour, Monsieur le Maire reprend le point VII)

Monsieur le Maire indique que la phrase est bien formulée qu'elle n'a pas changé par rapport aux délibérations précédentes. Seul le montant a changé. Il rappelle les chiffres 2017 et 2018 sur les fournitures et services

Monsieur LAUMOND s'excuse de ne pas avoir fait attention à la rédaction précédente, il a étudié le rapport avec un peu plus d'assiduité et s'est aperçu que les montants n'étaient pas les mêmes pour les travaux et la prestation de service, ce qui a fondé la remarque faite en début de Conseil. Il conclut en ajoutant que si la rédaction ne pose pas de problème à Monsieur MICHAUD, elle n'en posera pas pour lui.

Monsieur BESNARD souhaite que les montants maximum soient précisés sur les fournitures et services ainsi que les travaux.

Monsieur MICHAUD indique que la délibération sera changée dans ce sens

VIII. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour 2 mutations et 1 départ à la retraite :

- Suppression de 3 postes :

- 1 poste de technicien principal de 1ère classe
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe.

- 1 poste d'agent de maîtrise principal.

- <u>Ajout de 4 postes suite aux avancements de grade</u> :

- ajout de 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe et suppression de 2 postes d'adjoints techniques ;
- ajout d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif ;
- ajout d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe ;

Cette mise à jour du tableau des effectifs a obtenu un vote favorable par le Comité Technique qui s'est tenu le 27 juin dernier.

Monsieur LAUMOND s'interroge sur les 3 postes supprimés. Il souhaite savoir s'il s'agit de départ à la retraite, ou de mutation qui ne seront pas remplacés.

Monsieur MICHAUD répond et insiste sur le fait qu'il y a une mise à jour des tableaux des effectifs pour deux mutations et un départ en retraite, mais cela ne veut pas dire qu'ils ne seront pas remplacés.

Monsieur LAUMOND se préoccupe de ces 3 postes qui vont être supprimés.

Monsieur MICHAUD le rassure sur le fait que qu'il y a des départs en retraite et une mutation mais il y aura à terme des réorganisations et redéfinition de poste. Comme la fusion n'a pas eu lieu, la collectivité va revoir l'organigramme.

Madame AYMARD CEZAC reprend les chiffres annoncé et signale qu'il y a un problème de chiffre car suppression de 3 postes et ajout de 4.

Monsieur BESNARD souhaite avoir le tableau des effectifs corrigés.

Monsieur MICHAUD répond favorablement à sa demande et le tableau mis à jour lui sera envoyé par mail.

DÉLIBÉRATION N° 2018.09.08
<u>OBJET</u> : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
***Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
***Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
***Vu** les avancements de grade, mutations et départs à la retraite,*
***Vu** l'avis du Comité Technique en date du 27 juin 2018,*
***Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 10 septembre 2018,*
***Vu** le rapport du Maire,*

***Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs en raison des avancements de grade, mutations et des départs à la retraite,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ***d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 21 septembre 2018 tel que joint à la présente délibération.***

<u>Nombre de voix</u> : *Pour : 22 Contre : 0*
Abstention : 3 (Mme MENANTEAU, MM. BESNARD, LAUMOND)

IX. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B 989 A BEIGNEUX

Monsieur le Maire explique que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 novembre 2016 a prévu un emplacement réservé n°11 rue de Beigneux pour aménager le virage actuellement trop étroit et dangereux.
Pour permettre la réalisation de ce projet, la commune doit acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B numéro 989 appartenant à M. Jean-Louis MOISAN. Celle-ci a fait l'objet d'une division.

Monsieur le Maire déclare que la superficie est d'environ 315,8 m² avec un prix d'achat de 40€/m² soit 12 632€. Cela permettra l'aménagement de la voie et le stationnement.

Il explique qu'il garde volontairement le virage puisque celui-ci oblige les automobilistes à ralentir.

Monsieur BESNARD se questionne sur le ramassage scolaire des enfants, il demande si un circuit a été définit durant les travaux.

Monsieur MICHAUD précise que ce point sera étudié avec la région. Elle pilote les bus scolaires et définira un nouveau dispositif et préviendra les familles concernées.

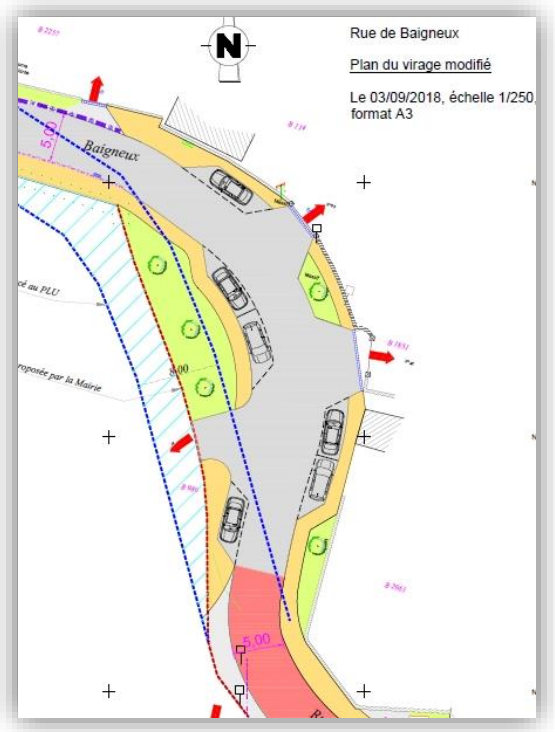

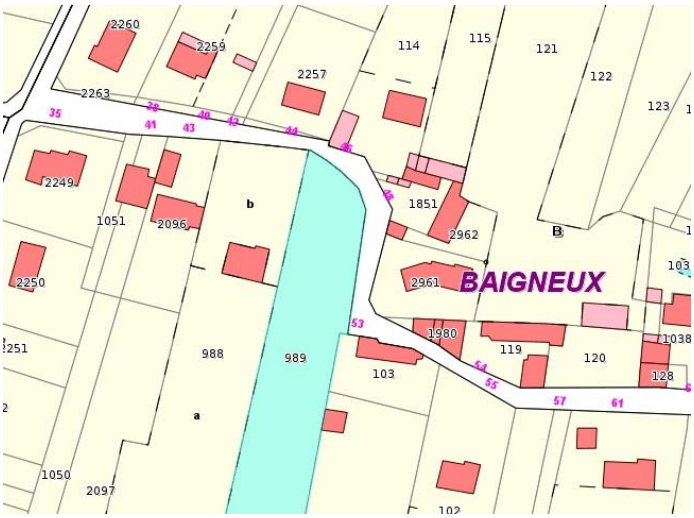

DÉLIBÉRATION N° 2018.09.09
<u>OBJET</u> : ACQUISITION DE LA PARCELLE B 989 RUE DE BEIGNEUX

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilitant le maire à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par les collectivités et établissements publics,*
Vu *le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n° 2016-11-01 du 25 novembre 2016 et notamment la liste des emplacements réservés,*
Vu *l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 11 septembre 2018,*
Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *la nécessité d'aménager le virage rue de Beigneux actuellement trop étroit pour améliorer la sécurité,*
Considérant *l'emplacement réservé n° 11 dont l'objet est le redressement et l'élargissement de la rue de Beigneux,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section B numéro 989p (315,8 m²) au prix de 12 632€ (douze mille six cent trente-deux euros) auprès de Monsieur Jean-Louis MOISAN ;***
- ***de préciser que les frais de publicité foncière seront à la charge de la commune ;***
- ***d'autoriser Monsieur FROMENTIN, Premier Adjoint, à signer les actes authentiques en la forme administrative ainsi que tous les documents y afférents ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier les actes en la forme administrative ainsi que tous les documents y afférents ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation des actes en cas de besoin.***

Nombre de voix : *Pour : 25* *Contre : 0* *Abstention : 0*

X. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 583 A LA TREMBLAYE

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite acquérir la parcelle AC 583 d'une superficie de 1 753 m² pour un montant à 1 500 €, le but est de faire la rehausse d'un merlon déjà existant sur l'A85 en protection acoustique pour la population du secteur de la Tremblaye. C'est Cofiroute qui se chargera de rehausser le merlon à ses frais et c'est l'association la Tremblaye qui procède au déboisement. C'est un partenariat à 3 (la commune, Cofiroute et l'Association la Tremblaye).

Monsieur BESNARD se fait le porte-parole de Madame MENANTEAU qui est absente. Elle souhaite savoir s'il est prévu le même type d'opération sur le secteur de Vaugourdon vis-à-vis des nuisances qui seront produites lors de la réalisation du nouveau Viaduc pour l'élargissement de l'A10.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas fermé à ce genre d'aménagement. Il précise que l'actuel aménagement ne rentrait pas dans le projet de la construction de l'A85 malgré la demande des riverains et de l'Association. Les services ont travaillé avec Cofiroute pour obtenir un aménagement complémentaire. Monsieur MICHAUD ajoute également que lorsque l'étude se fera entre Veigné et Sainte Maure de Touraine, les demandes et aménagement spécifiques seront effectués.

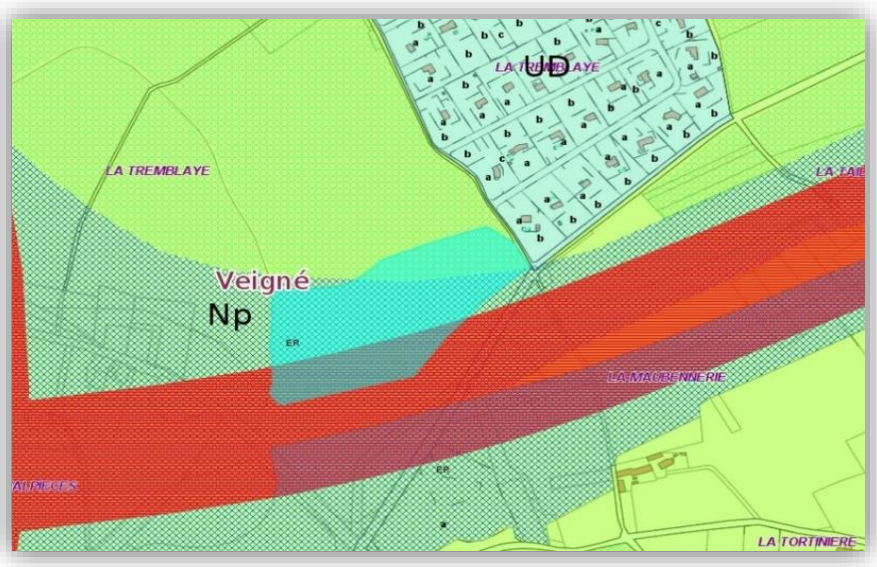

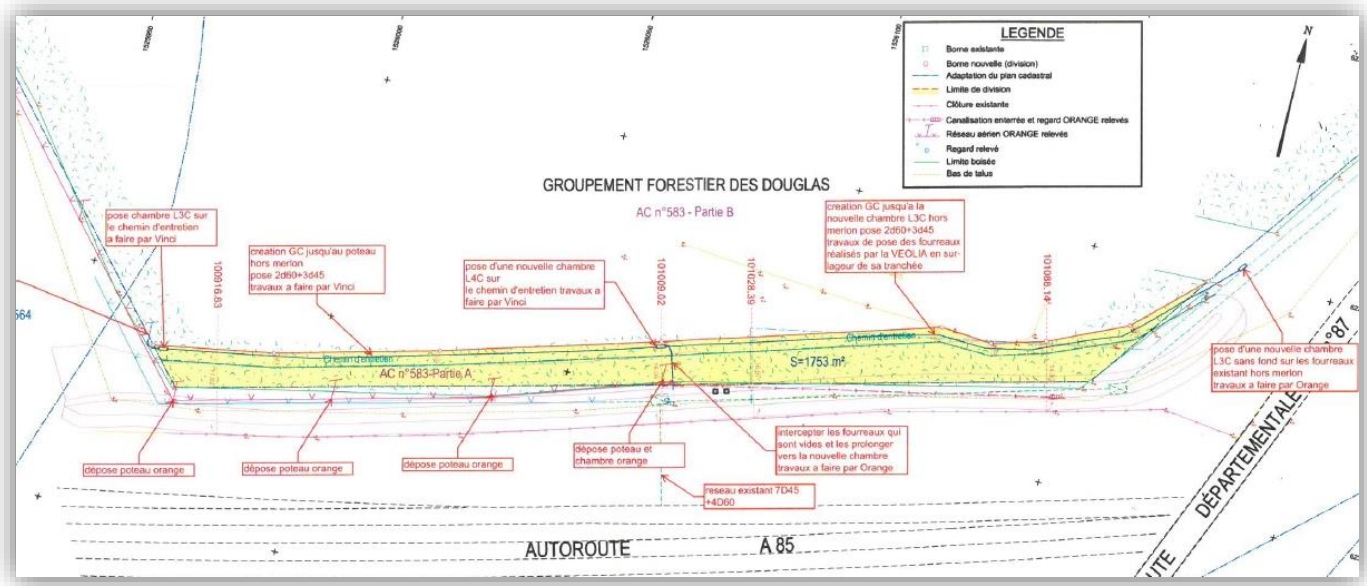

DÉLIBÉRATION N° 2018.09.10
<u>OBJET</u> : ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 583 À LA TREMBLAYE POUR LA RÉALISATION D'UN MERLON

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilitant le maire à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par les collectivités et établissements publics,*
Vu *l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 11 septembre 2018,*
Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *la nécessité de réaliser une réhausse de merlon pour réduire l'impact visuel et sonore auprès des particuliers vivant à proximité immédiate de l'A85 et de l'A10 prochainement élargie à 3 voies,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AC numéro 583 située à la Tremblaye d'une superficie de 1 753 m² au prix de 1 500 € (mille cinq cent euros) auprès de Monsieur LE BIHAN Jean-Michel représentant le groupement forestier des Douglas en qualité de gérant ;***
- ***de préciser que la construction des merlons sera à la charge de Cofiroute ;***
- ***de préciser que les frais de publicité foncière seront à la charge de la commune ;***
- ***d'autoriser Monsieur FROMENTIN, Premier Adjoint, à signer les actes authentiques en la forme administrative ainsi que tous les documents y afférents ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier les actes en la forme administrative ainsi que tous les documents y afférents ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation des actes en cas de besoin.***

<u>Nombre de voix</u> : *Pour : 25* *Contre : 0* *Abstention : 0*

XI. <u>CESSION DES LOTS N°1 ET 3 A LA MARTINIERE</u>

Monsieur le Maire explique que la commune a préempté les parcelles cadastrées C 719, C 2215, C 1674 et C 1505 en 2016 pour maîtriser la pression foncière dans ce secteur.

Les parcelles ont été divisées en 4 lots actuellement en vente. Les lots n° 1 et n° 3 sont déjà vendus.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de l'acquisition de parcelle suite à une vente par adjudication, La commune était intéressée par des parcelles du côté de la Martinière et elle revend celles dont elle n'a pas l'utilité, cela permet de revaloriser le secteur. Deux propositions ont été faites par l'intermédiaire de l'Agence Immobilière de Veigné.
Monsieur MICHAUD explique qu'il s'agit de l'autoriser à signer l'acte notarié et les différents documents.

Monsieur BESNARD souhaite savoir si la commune à connaissance de l'objectif final de ces parcelles.

Monsieur MICHAUD précise que pour le lot n°1 il s'agit de rénovation sur le bâtiment existant. Sur le lot n°3 il y a une clause suspensive sous réserve d'accord du permis de construire. C'est-à-dire que la vente ne se fera pas si la commune refuse le permis de construire et cela permet de savoir quel est le projet correspondant.

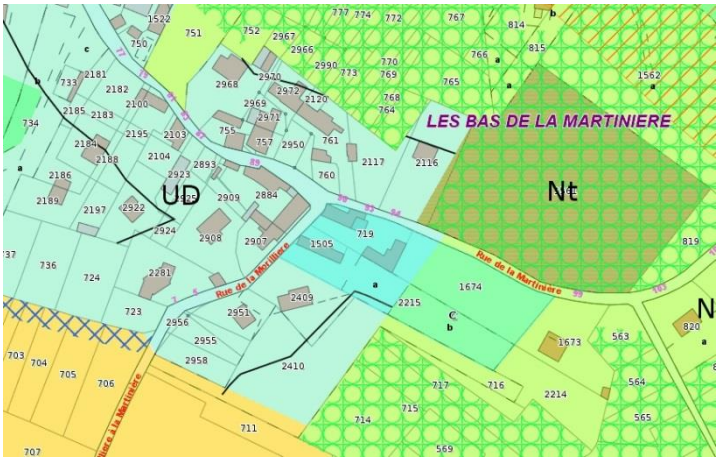

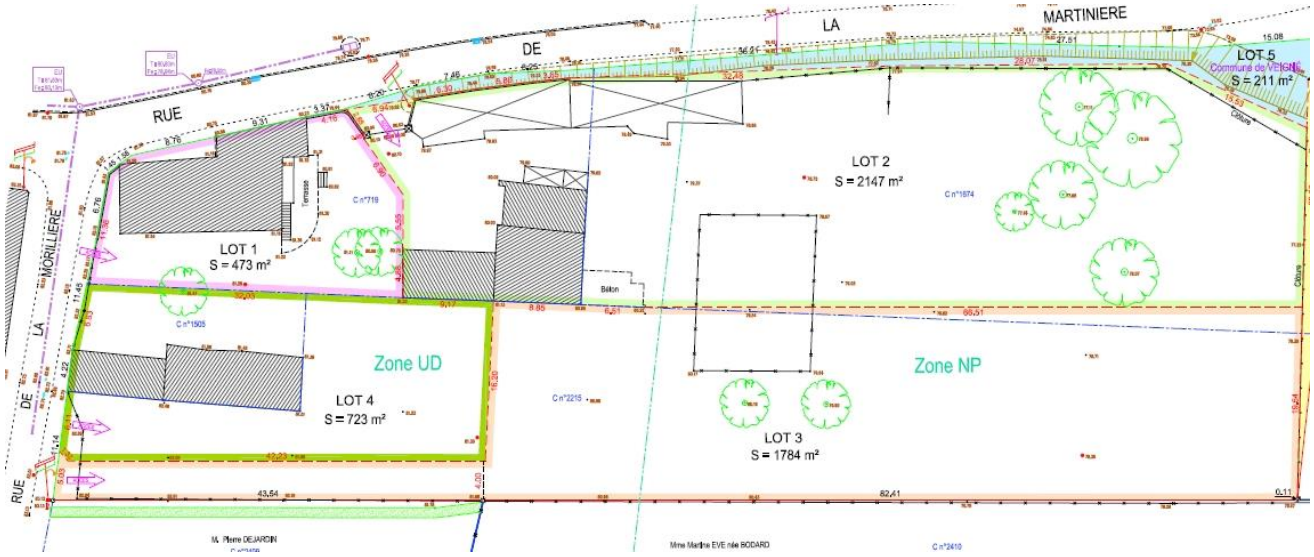

DÉLIBÉRATION N° 2018.09.11A
<u>OBJET</u> : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE C 719 (LOT 1) AUPRÈS DE MONSIEUR BELLOUARD JÉRÈMY

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
***Vu** l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilitant le maire à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par les collectivités et établissements publics,*
***Vu** le PV de bornage en date du 10 avril 2018*

Vu *l'avis du Service des Domaines en date du 20 avril 2018,*
Vu *la lettre d'intention du 23 août 2018,*
Considérant *que la commune est propriétaire de la parcelle C 719,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***d'approuver la cession pour un montant de 87 100 € (quatre-vingt-sept mille cent euros) de d'une partie de la parcelle cadastrée section c numéro 719 (lot 1) d'une superficie de 473 m² auprès de Monsieur JEREMY conformément au procès-verbal de bornage annexé ;***
- ***de préciser que les frais d'acte et de publicité foncière seront à la charge des acquéreurs ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : *Pour : 25* *Contre : 0* *Abstention : 0*

DÉLIBÉRATION N° 2018.09.11B
OBJET : CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES C 2215 ET C 1674 (LOT 3) AUPRÈS DE MONSIEUR SANTONIE RÉMI

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilitant le maire à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par les collectivités et établissements publics,*
Vu *le PV de bornage en date du 10 avril 2018*
Vu *l'avis du Service des Domaines en date du 20 avril 2018,*
Vu *la lettre d'intention du 23 août 2018,*
Considérant *que la commune est propriétaire des parcelles C 2215 et C 1674,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***d'approuver la cession pour un montant de 74 000 € (soixante-quatorze mille euros) des parcelles cadastrées section c numéro 2215 et section c numéro 1674 (lot 3) d'une superficie de 1784 m² auprès de Monsieur SANTONIE Rémi conformément au procès-verbal de bornage annexé ;***
- ***de préciser que les frais d'acte et de publicité foncière seront à la charge des acquéreurs ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents***

Nombre de voix : *Pour : 25* *Contre : 0* *Abstention : 0*

XII. PROJET DE PRÉEMPTION D'UNE PARCELLE 14 ROUTE NATIONALE 10

Monsieur le Maire explique que le propriétaire des parcelles situées 14 Route Nationale 10 a opéré une division de son terrain afin de vendre un lot à bâtir. La commune souhaite faire valoir son droit de préemption conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme afin de créer des stationnements supplémentaires. Cette solution doit permettre de répondre à la problématique de stationnement le long de la Nationale 10, et par conséquent d'améliorer la sécurité aux abords et de réaliser une voie de circulation douce piétonne et cycliste, un trottoir et une aire de stationnement pour les commerces, ce qui permettra d'avoir une continuité de parcours depuis l'Intermarché jusqu'au rond-point de la Saulaie. Cela se fera progressivement.
La valeur du terrain avoisine les 90 000 euros pour une surface d'environ 1000 m².

Monsieur LAUMOND souhaite connaître le nombre de places de stationnement sur la parcelle au 14 RN 10

Monsieur MICHAUD explique qu'il y a 1 000 m² avec un chemin d'accès, cela fait environ 800 m² donc un parking assez intéressant.

Monsieur LAUMOND ajoute que le garage aura sans doute besoin d'utiliser une partie de ces places de stationnement.

Monsieur le Maire répond que c'est pour cela que le garage a été invité à procéder à l'aménagement de son terrain derrière son garage.

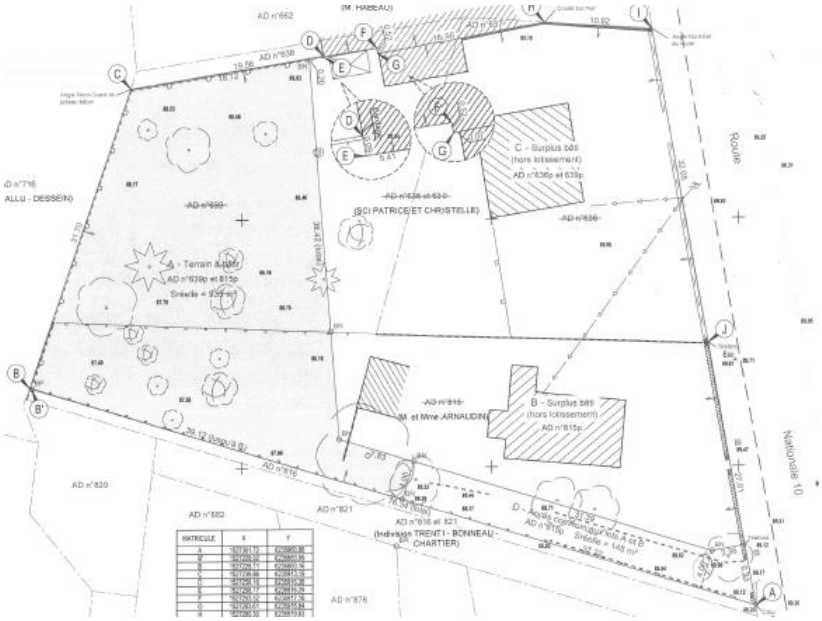

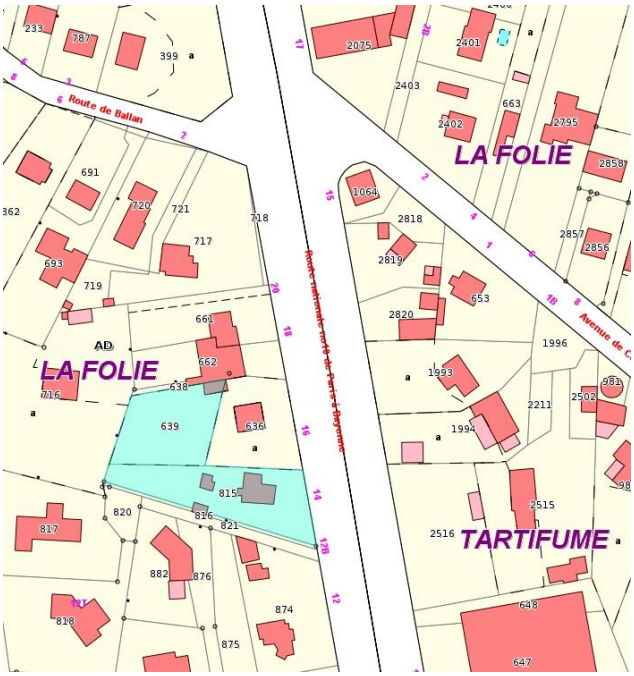

DÉLIBÉRATION N° 2018.09.12
<u>OBJET</u> : PROJET DE PRÉEMPTION D'UNE PARCELLE 14 ROUTE NATIONALE 10

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *le Code l'Urbanisme notamment son article L300-1,*
Vu *la délibération n° 2017.02.16 du 3 février 2017 instaurant un droit de préemption urbain,*
Vu *l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 11 septembre 2018,*
Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *la nécessité de répondre à la problématique de stationnement le long de la Nationale 10 et d'améliorer la sécurité aux abords,*
Considérant *la volonté de créer des places de stationnements supplémentaires sur cette parcelle,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***D'identifier le terrain situé 14 Route nationale 10 comme une réserve foncière pour créer des places de stationnements supplémentaires et d'améliorer la sécurité aux abords.***

<u>Nombre de voix</u> : *Pour : 25* *Contre : 0* *Abstention : 0*

XIII. <u>MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU</u>

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document évolutif. Il a fait l'objet d'une mise en compatibilité en raison du projet d'élargissement de l'A10 à 2x3 voies sur la section Poitiers sud-Veigné avec déclaration d'utilité publique adoptée par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire le 25 juillet 2018. Il a également fait l'objet d'une procédure de déclaration de projet (DECPRO) emportant mise en compatibilité du PLU (MECDU) dans le cadre du projet de giratoire RD 910/RD87 approuvé au Conseil du Municipal du 20 août 2018.

Aujourd'hui il apparaît nécessaire de rectifier une erreur matérielle dans le règlement du PLU. C'est pourquoi la commune a décidé de lancer une procédure de modification simplifiée.

La modification simplifiée :
Il s'agit de réparer un oubli dans l'énoncé des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives à l'article 7 de la zone UX. La rectification de l'erreur matérielle concerne donc uniquement le règlement du PLU plus particulièrement la zone UX et son article 7.

La présente procédure d'évolution du PLU ne rentre pas dans le champ d'application de la révision (article L.153-31 du Code de l'Urbanisme) puisqu'elle :

- ne change pas les orientations définies par le PADD
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune

Elle ne rentre pas non plus dans le champ de la modification (article L. 153-41 du Code de l'urbanisme) puisqu'elle :

- ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
- ne diminue pas les possibilités de construire
- ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

Ce présent projet d'adaptation du document d'urbanisme s'inscrit donc bien dans le champ d'application de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme de la procédure de modification simplifiée.

L'erreur matérielle :
La possibilité de s'implanter jusqu'en limite séparative facilite l'implantation de nouvelles constructions ou extensions en permettant une utilisation optimisée de l'espace sur chaque parcelle. Cela permet de ne pas freiner les besoins de développement des entreprises notamment celles qui sont présentes dans la zone d'activité des Petits Partenais tout en exigeant des garanties en matière de sécurité et de défense contre l'incendie.

Or, cette exception a été oubliée dans le nouveau règlement de la zone UX du PLU approuvé le 25 novembre 2016, bien que l'article 7 ait été enrichi par de nouvelles exceptions. L'objet de la présente procédure est de corriger cet oubli en réintégrant la règle selon laquelle il est possible de construire en limite séparative à condition que les mesures indispensables pour éviter la propagation des incendies soient prises.

MODIFICATION DE LA RÉDACTION DE L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT DU PLU APPROUVÉ LE 25 NOVEMBRE 2016

Rédaction d'origine

UX -ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

Les constructions autorisées dans la zone doivent être édifiées en retrait de la limite séparative.
La distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à cinq mètres.

Une implantation avec un retrait inférieur est admise lorsqu'il s'agit d'équipements techniques liés à la sécurité, à un service public, à la gestion des eaux, à la distribution d'énergie tels que transformateurs ou d'un local destiné au stockage des ordures ménagères nécessaire au tri sélectif, ou au stationnement des vélos

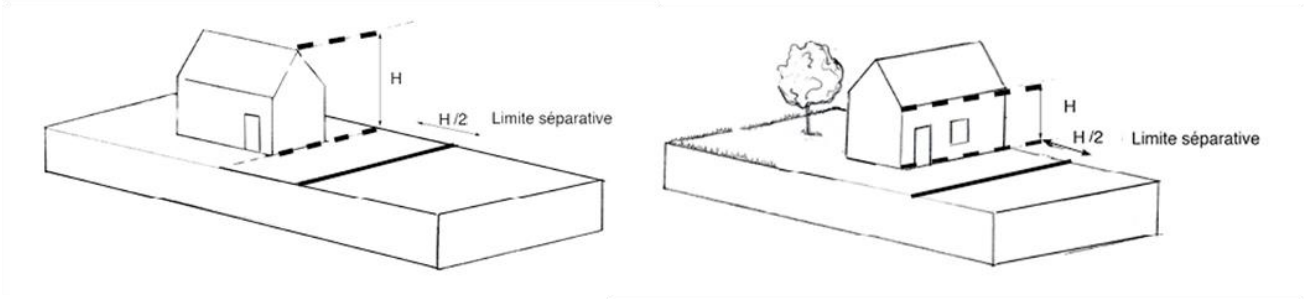

Rédaction modifiée

UX -ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

Les constructions autorisées dans la zone doivent être édifiées en retrait de la limite séparative.
La distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à cinq mètres.

Une implantation avec un retrait inférieur est admise lorsqu'il s'agit d'équipements techniques liés à la sécurité, à un service public, à la gestion des eaux, à la distribution d'énergie tels que transformateurs ou d'un local destiné au stockage des ordures ménagères nécessaire au tri sélectif, ou au stationnement des vélos

Cette distance peut également être réduite lorsque les mesures indispensables sont prises pour éviter la propagation des incendies.

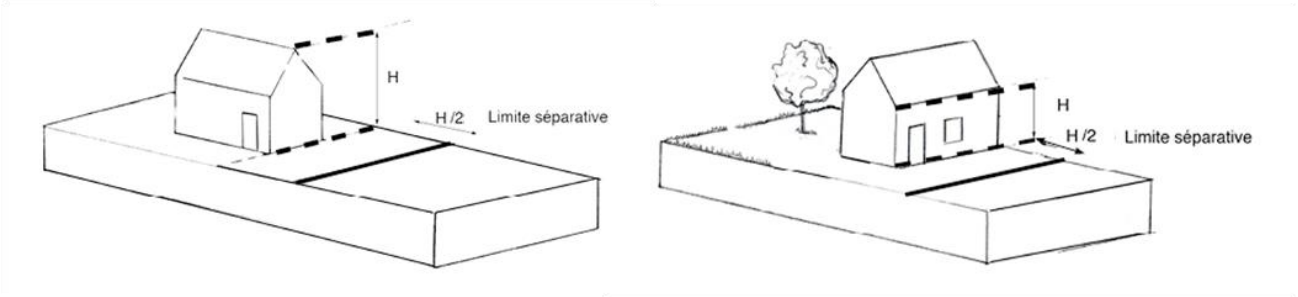

La rectification de l'erreur matérielle qui consiste à ajouter la possibilité de construire avec un retrait inférieur est la seule modification du règlement. Les autres pièces du PLU (documents de zonage, servitudes…) ne sont pas impactées.

Sortie de Monsieur LABRO

DÉLIBÉRATION N° 2018.09.13
<u>OBJET</u> : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
***Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants et R153-20 et suivants afférents à la procédure de modification simplifiée,*
***Vu** la délibération n° 2016-11-01 du 25 novembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,*
***Vu** la délibération n°2018.06.28 du 29 juin 2018 précisant les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée,*
***Vu** la déclaration d'utilité publique du 25 juillet 2018 relative à l'élargissement de l'A10,*
***Vu** la délibération n°2018.08.01 du 20 août 2018 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU relatif à l'aménagement d'un giratoire au carrefour RD 910/ RD 87,*
***Vu** l'avis de la commission Cadre de Vie du 11 septembre 2018,*
***Vu** le rapport du Maire,*

Considérant *que le PLU est un document évolutif qui peut faire l'objet d'une modification simplifiée pour rectifier une erreur matérielle,*
Considérant *qu'il apparaît nécessaire de réparer un oubli dans les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives à l'article 7 de la zone UX et de permettre l'implantation des constructions en limite séparative lorsque les mesures indispensables sont prises pour éviter la propagation des incendies,*
Considérant *que cette modification ne remet pas en cause les principes d'aménagement du pôle urbain contenu dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune.*
Considérant *qu'il s'agit de corriger une erreur matérielle,*
Considérant *que conformément à la procédure citée aux L153-45 et suivants et R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, sur initiative du Maire :*

- *un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, a été publié dans le journal départemental la Nouvelle république en date du 26 juillet 2018 ;*
- *Cet avis a été implanté sur site à savoir à l'entrée de la ZA des Petits Partenais et rue de la Robinetterie à proximité de l'entreprise BSI,*
- *Il a été publié huit jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition à savoir du 1er au 31 août 2018 inclus ;*
- *cet avis a été mis sur le site Internet de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition ;*
- *le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à disposition du public du 1er au 31 août 2018 inclus,*

Considérant *qu'aucune remarque ou observation n'a été formulée par les personnes publiques associées ni par le public,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***approuve la modification simplifiée n°1 du PLU relative à la rectification matérielle de l'article 7 de la zone UX du règlement du PLU ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : *Pour : 24* *Contre : 0* *Abstention : 0*

XIV. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC VAL TOURAINE HABITAT POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES EXTÉRIEURS DU QUARTIER DES COURTILS (RABELAIS)

Retour de Monsieur LABRO

Madame RIGAULT indique que la Ville de Veigné et Val Touraine Habitat (VTH) ont la volonté commune de requalifier les trottoirs, l'aire de jeux et espaces plantés du quartier dit « Les Courtils » (Rabelais).

Ainsi, il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes permettant la mise en œuvre cohérente des travaux de requalification des espaces extérieurs du quartier. Les projets et limites foncières étant intimement liés, ce groupement de commandes sous coordination VTH permettra de déployer les travaux de façon cohérente. Ainsi le projet sera mené par le même Maître d'œuvre et les travaux réalisés par les mêmes entreprises.

Les travaux faisant l'objet de cette convention de groupement de commandes ont pour objectifs de :

- Aménager les accès aux bâtiments.

- Requalifier les trottoirs, les stationnements et augmenter leur capacité.
- Redéfinir une structure végétale valorisant les voiries, les bâtiments et limitant les entretiens.
- Valoriser et redéfinir la centralité du quartier par la requalification de l'aire de jeux, de l'aire de convivialité et en assurer la desserte par les connexions piétonnes inter-quartier.

Un plan topographique du quartier a été commandé par VTH afin de garantir la conformité de la mise en accessibilité de l'espace central notamment.

Ces travaux permettront de renforcer l'attractivité des logements, améliorer l'image du quartier, définir de nouveaux usages et structurer les espaces extérieurs.

Monsieur LAUMOND explique que c'est une bonne idée de vouloir améliorer le quotidien des gens de ce secteur, mais néanmoins il votera contre cette convention de groupement de commandes, car pour lui, Val Touraine Habitat propose d'améliorer l'extérieur des bâtiments, mais beaucoup de locataires essaient de faire améliorer l'intérieur de leur logement. Il ajoute qu'il n'est pas contre le projet. Améliorer le cadre de vie des habitants est très bien, mais il ne faut pas se limiter à encaisser les loyers et lorsque c'est nécessaire faire quelque chose au niveau des logements.

Monsieur le Maire démontre que depuis plusieurs années les bailleurs sociaux ont obligation à améliorer leur patrimoine foncier en matière d'économie d'énergie. Au sein du Pays Indre et Cher il est consacré 300 000 € pour les bailleurs. Il s'agit de programme pluriannuel. Ce sont des quartiers qui bougent et qui ont besoin d'un cadre de vie qui s'améliore. Si on veut éviter toutes ces dégradations il faut améliorer ces espaces. Monsieur le Maire suggère à Monsieur LAUMOND de s'abstenir pour ne pas exprimer un avis défavorable au projet.

Madame RIGAULT trouve également dommage de voter contre cette convention, car c'est un beau projet, une belle amélioration. Elle trouve tout à fait légitime les remarques mais elle pense qu'il faut faire la distinction des deux. Elle propose la rédaction d'une lettre pour demander l'amélioration de l'intérieur de certains logements.

Monsieur LAUMOND ajoute qu'il est tout à fait favorable à ce projet. Pour ce qui concerne les problèmes évoqués il ne s'agit pas de problème d'isolation mais il y a surtout des problèmes de sanitaires, des problèmes de dessous de toit abîmés. Ces problèmes quotidiens rongent la vie des gens. Ce projet est nécessaire pour améliorer le cadre de vie, mais l'intérieur est aussi important.
Les locataires ont l'impression de ne pas avoir de réponse du bailleur social en l'occurrence Val Touraine Habitat. Monsieur LAUMOND remercie pour l'importance qui est accordé à son vote, donc il s'abstiendra.

Val Touraine Habitat serait le coordonnateur de ce groupement de commandes.

DÉLIBÉRATION N° 2018.09.14
<u>OBJET</u> : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC VAL TOURAINE HABITAT POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES EXTÉRIEURS DES COURTILS (RABELAIS)

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *la proposition de convention de groupement de commandes de la part de Val Touraine Habitat*
Vu *l'avis de la Cadre de Vie en date du 11 septembre 2018,*
Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *que la Ville de Veigné et Val Touraine Habitat ont la volonté commune de requalifier les trottoirs, l'aire de jeux et espaces plantés du quartier dit « Les Courtils » (Rabelais),*
Considérant *que les limites foncières du projet sont intimement liées,*
Considérant *que ce groupement de commandes permettra de déployer les travaux de façon cohérente,*
Considérant *que Val Touraine Habitat sera désigné coordonnateur de ce groupement de commande,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***d'approuver la convention de groupement de commandes pour la requalification des espaces extérieurs du quartier des Courtils (Rabelais) jointe à la présente délibération ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.***

<u>Nombre de voix</u> : *Pour : 21* *Contre : 0*
Abstention : 4 (Mme MENANTEAU, MM. BESNARD, LAUMOND, SAINSON)

XV. <u>CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE DE VEIGNE ET ENEDIS</u>

Monsieur le Maire indique que par courrier du 20 août dernier, ENEDIS a adressé à la commune une proposition de convention de servitude concernant la pose d'un câble souterrain Moyenne Tension de 20 000 Volts sur des parcelles dont la commune est propriétaire dans le secteur de la Messandière.

Il s'agit du chemin rural n°24 (lieu-dit La Petite Taille) et du chemin rural du Village des Gués à la Messandière (lieu-dit Les Bournais).

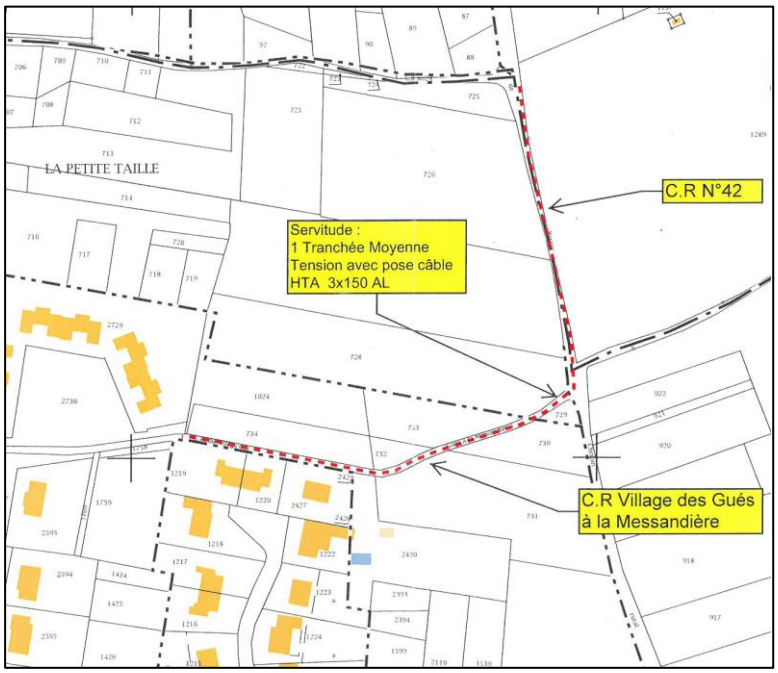

Au travers de cette convention, la commune reconnait à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 350 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de « néant » mètres ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages (…) ;
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La commune reste propriétaire des parcelles concernées.

Une indemnité de vingt euros est prévue.

DÉLIBÉRATION N° 2018.09.15
OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE DE VEIGNÉ ET ENEDIS – CABLE SOUTERRAIN MOYENNE TENSION 20 00 VOLTS SECTEUR DE LA MESSANDIÈRE

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *la proposition de convention de servitude du 20 août 2018 de la part d'ENEDIS,*
Vu *l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 11 septembre 2018,*
Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***d'approuver la présente convention de servitude entre la commune de Veigné et ENEDIS concernant la pose d'un câble souterrain Moyenne Tension 20 000 Volts dans le secteur de la Messandière ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les actes notariés qui en résulteraient ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous le document y afférents.***

Nombre de voix : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

XVI. MODIFICATION STATUTAIRE DU SIEIL

Madame RIGAULT indique que la Communauté de Communes Touraine Vallée de L'Indre a approuvé par délibération de son conseil communautaire du 13 octobre 2017 son adhésion au SIEIL pour la compétence «éclairage public » à compter du 1er janvier 2018.

Le SIEIL a voté la modification de la liste des membres adhérents et validé cette adhésion lors du Comité syndical réuni le 27 mars dernier.

En application des articles L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des communes est sollicité afin d'approuver cette nouvelle adhésion sous un délai de 3 mois avant validation par arrêté préfectoral de la nouvelle composition des adhérents du SIEIL.

Monsieur SAINSON demande des précisions sur l'adhésion de la nouvelle Communauté de Communes.

Madame RIGAULT confirme que l'ancienne CCVI était adhérente, il s'agit de régulariser cette adhésion avec la CCTVI.

DÉLIBÉRATION N° 2018.09.15
<u>OBJET</u> : MODIFICATION STATUTAIRE DU SIEIL

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.5211-18 et suivants relatif à l'intégration d'un nouvel adhérent au SIEIL,*
Vu *la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre du 13 octobre 2017 approuvant son au SIEIL pour la compétence éclairage public,*
Vu *la délibération n°2018-06 du SIEIL du 27 mars 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,*
Vu *le courrier du SIEIL du 14 juin 2018 invitant les membres adhérents à délibérer,*
Vu *l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 11 septembre 2018,*
Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***d'approuver l'adhésion au SIEIL de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, pour la compétence éclairage public ;***
- ***de préciser que cette adhésion sera validée à l'issue de la procédure prévue à l'article L5211-18 et suivants du CGCT ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

<u>Nombre de voix</u> : *Pour : 25* *Contre : 0* *Abstention : 0*

XVII. <u>APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2017</u>

Présentation des rapports d'activités 2017 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre :

- Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable présenté par Madame RIGAULT.
- Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif présenté par Madame RIGAULT.
- Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif présenté par Madame RIGAULT.
- Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets présenté par Monsieur GUENAULT.

Le bilan annuel du Camping est également exposé par Madame LABRUNIE.

<u>RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE</u>

Madame RIGAULT présente le rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la CCTVI.

Par délibération n°2018.06.A.10.1 du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a approuvé le rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de CCTVI.

DÉLIBÉRATION N° 2018.09.16A
<u>OBJET</u> : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE

Vu *l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *la délibération de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre n°2018.06.A.10.1 en date du 28 juin 2018 relative au rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,*
Vu *le rapport du Maire,*

Entendu *la présentation du rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame RIGAULT présente le rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la CCTVI.
Par délibération n°2018.06.A.10.02 du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a approuvé le rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la CCTVI.

Le rapport est disponible dans sa globalité en Mairie.

Monsieur BESNARD souhaite avoir des explications sur l'harmonisation des tarifs.

Monsieur MICHAUD explique que certaines communes vont avoir une augmentation car les tarifs étaient moins chers et d'autres une diminution. Il ajoute que la commune de Veigné est dans un prix moyen, donc la commune aura une fluctuation de quelques euros.

Monsieur BESNARD demande à quel moment se fera cette harmonisation.

Monsieur MICHAUD répond que les avis sur l'eau, l'assainissement et les déchets seront tranchés à la fin de l'année 2018.

Monsieur LAUMOND s'interroge sur l'exemption des Communes de Sainte Catherine de Fierbois et Villerperdue

Monsieur MICHAUD explique que ces communes ne sont pas liées avec le même prestataire de services. Elles ont un contrat qui dure un peu plus longtemps et l'harmonisation se fera plus tard.

Monsieur BESNARD demande s'il est envisagé d'avoir un seul contrat une fois l'harmonisation faite.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura un seul délégataire sur l'ensemble de la Communauté de Communes.

DÉLIBÉRATION N° 2018.09.16B
OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE

Vu *l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *la délibération de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre n°2018.06.A.10.2 en date du 28 juin 2018 relative au rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,*
Vu *le rapport du Maire,*

Entendu *la présentation du rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Madame RIGAULT présente le rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la CCTVI.

Par délibération n°2018.06.A.10.03 du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a approuvé le rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la CCTVI.

Le rapport est disponible dans sa globalité en Mairie.

Monsieur le Maire précise qu'il y eu un nouveau marché 2018, il y aura donc une nouvelle tarification plus avantageuse.

DÉLIBÉRATION N° 2018.09.16C
OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE

Vu *l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *la délibération de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre n°2018.06.A.10.3 en date du 28 juin 2018 relative au rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,*
Vu *le rapport du Maire,*

Entendu *la présentation du rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur GUENAULT présente le rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la CCTVI.

Par délibération n°2018.06.A.7.1 du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a approuvé le rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la CCTVI.

Le rapport est disponible dans sa globalité en Mairie.

*Monsieur LABRO souhaite poser une question au Président de la CCTVI Monsieur ESNAULT**.** Il souhaiterait savoir si une étude a été faite sur le ramassage des encombrants. Il y a 52 passages par an pour les déchets ménagers ainsi que pour les sacs jaunes et 38 passages pour les déchets végétaux soit 142 passages. Il est demandé 2 ou 3 passages supplémentaires, soit 145 passages. Il souhaite connaître le coût supplémentaire des charges, il évoque également la suppression des quelques passages des déchets végétaux l'été*

Monsieur MICHAUD explique qu'il ne s'agit pas du même matériel qui ramasse les encombrants que celui qui ramasse les déchets ménagers. Il ajoute qu'un camion plateau ne coûte pas aussi cher qu'un camion benne haute technologie. Il suggère de faire le ramassage des encombrants au moins une fois par an.
Il précise également qu'il n'est pas prêt à négocier une collecte minimum 1 fois par an des encombrants en supprimant des passages de collecte des végétaux ou déchets recyclables.
Monsieur MICHAUD rappelle que le syndicat était très performant entre les 2 communes Veigné et Montbazon, lorsqu'elles étaient titulaires de ce système de collecte et gestion des déchets et depuis le transfert à la CCTVI

il y a une régression du service et une augmentation des tarifs. Monsieur le Maire n'est pas satisfait et il a toujours exprimé son mécontentement. La CCTVI oriente les administrés vers les déchetteries pour les végétaux. La commune continuera de défendre ce service.

Monsieur GUENAULT indique qu'il est tout à fait d'accord avec le propos de Monsieur le Maire, il demande toujours une collecte des encombrants au moins 2 fois par an, sans toucher aux autres collectes.

Monsieur BESNARD revient sur le document associé au rapport, il souhaite revenir sur le bilan financier et énumère les chiffres de 2015, 2016 et 2017. Il souhaite connaître les investissements qui ont été effectué avec la somme disponible. Monsieur BESNARD ne comprend pas pourquoi avec cette somme, il n'est pas proposé de diminuer de façon substantielle la cotisation de chaque habitant à ce service.

Monsieur le Maire l'invite à poser sa question le mardi 9 octobre lors de la réunion de présentation. Il précise qu'il y a bien eu de la dépense et du renouvellement de matériel, il y a eu des investissements correspondants et il en reste encore beaucoup. Une nouvelle déchetterie va s'implanter sur la zone d'Isoparc à Sorigny. Cela permet de faire de la trésorerie et de faire un autofinancement et éviter d'avoir recours à un gros emprunt, et ne pas avoir d'augmentation de tarif.

Monsieur LAUMOND s'interroge sur l'achat d'une benne d'un montant de 223 000 €, les investissements notés sont relativement modestes. Il trouve que c'est de « l'escroquerie ».

Monsieur MICHAUD propose à Monsieur LAUMOND de faire part de ses questions à la réunion de la CCTVI.

DÉLIBÉRATION N° 2018.09.16D
OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE

***Vu** l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** la délibération de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre n°2018.06.A.7.1 en date du 28 juin 2018 relative au rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,*
***Vu** le rapport du Maire,*

***Entendu** la présentation du rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

LE BILAN ANNUEL DU CAMPING.

Madame LABRUNIE présente le rapport d'activité 2017 du Camping de Veigné géré par Espace Récréa. Celui-ci est disponible dans sa globalité en Mairie.

Monsieur MICHAUD souhaite préciser qu'Espace Récréa est incompétent sur la gestion du camping et qu'il ne souhaite pas de nouveau travailler avec le groupe.
Il appelle à lire avec grande prudence le rapport concernant notamment les vols et les dégradations.

Madame LABRUNIE conclut en indiquant que la fin de la Délégation de Service Public se termine, elle précise qu'il s'agit maintenant de trouver un nouvel acteur. Elle informe qu'il ne s'agira pas d'une DSP (Délégation de Service Public) mais d'un contrat de location.

Monsieur LAUMOND, indique lors de la mise en place de la DSP, la municipalité a choisi le Prestataire « Espace Récréa ». Il rappelle également qu'il avait voté contre, il n'avait aucune confiance dans ces groupes. Il ne pense pas que ce soit des gens incompétents. Il rapporte que le groupe Récréa a de belles réussites sur

certains terrains de camping. Il rappelle également que certains campings doivent être sacrifiés, Veigné en fait partie.
Monsieur LAUMOND est étonné d'apprendre que la suite de l'activité du camping se fera avec un locataire, il aurait aimé que l'opposition en soit informée ; Monsieur LAUMOND espère que la reprise ne se fera pas avec un groupe quel qu'il soit.

Monsieur le Maire indique que pour le groupe Récréa, le cœur de son métier se sont les piscines et plans d'eau. Ce groupe souhaite se séparer de toute l'activité camping.
Il précise qu'il y a potentiellement 2 successeurs sérieux. Il appartient à la municipalité, opposition comprise de définir le successeur souhaité et d'en parler ensemble en commission avant le vote en Conseil Municipal.

Monsieur LAUMOND interroge Monsieur le Maire sur la décision de passer le camping en contrat de location et non en DSP.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une histoire réglementaire, au vu des délais, il n'est pas possible de recommencer une DSP. Ce n'était pas la priorité ni le souhait de refaire une DSP, d'où un contrat de location comme c'était avant.

DÉLIBÉRATION N° 2018.09.16E
OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DU CAMPING DE VEIGNÉ GÉRÉ PAR ESPACE RÉCRÉA

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3,*
***Vu** la transmission du rapport d'activité 2017 par courrier du groupe Espace Récréa en date du 25 mai 2018,*
***Vu** le rapport du Maire,*

***Entendu** le rapport d'activité 2017 du Camping de Veigné géré par Espace Récréa en délégation de service public,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2017 du camping de Veigné géré par Espace Récréa.

XVIII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire
Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal

Manifestations communales
Monsieur le Maire annonce les manifestations communales.

Monsieur LAUMOND demande les bandes sons des séances précédentes.

Madame MARÉCHAL souhaite savoir si les délais sont tenus concernant les travaux du giratoire.

Monsieur MICHAUD répond que oui.

Madame MARÉCHAL désire revenir sur l'enfouissement du réseau rue de Fosse Sèche.

Monsieur le Maire indique que le SIEIL ne répond pas et qu'actuellement il réalise ses travaux en cours.

Madame MARÉCHAL demande si leur intervention va être rapide au vu de l'état de la chaussée.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra attendre une petite année. Une fois que le SIEIL aura fait ses enfouissements la réfection de voirie pourra être faite.

Madame MARÉCHAL souhaite revenir sur les parcelles qui ont été découpées le long de l'autoroute A85 par LISÉA sans informer les différents propriétaires et sans aucun bornage.

Monsieur MICHAUD indique que Coséa a été sollicité sur ce sujet et il y a eu une incompréhension sur ce qui a été fait.

Madame RIGAULT indique que Veigné a eu le 1er prix pour les Mairies fleuries et les ponts fleuris.

Monsieur MICHAUD félicite l'équipe Municipale ainsi que l'équipe espaces verts.

Sans autres questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h18.